

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le 30 mai à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,
 Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN,
 Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE,
 M. Stéphane SALVARY M. Jean-Luc ALISON,
 M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE,
 Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
 M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :

M. Daniel VITURAT a donné pouvoir à Mme V. PAPIN,
 Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
 M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à M. Stéphane SALVARY
 M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme B. POINCELIN
 Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
 Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à Mme Colette DUCASTEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Madame Véronique PAPIN**



Date de convocation : 24 Mai 2017

Date d'affichage : 6 juin 2017



Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes

1. Les 36 Communes de la Communauté d'Agglomération se sont opposées au PLU intercommunal. Un courrier sera prochainement envoyé aux communes confirmant l'opposition au PLU et le maintien des PLU communaux. En rappel, ce choix de communes doit être renouvelé après chaque élection générale des conseils municipaux (donc en 2020)
2. Rendez-vous prévu avec le Directeur de la DGHP
3. Communication du résultat en fonctionnement pour 2016 au vu du compte de gestion : 614 860,58 €

**DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017**

DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017					
N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
0.40	04/05/2017	Animation	Convention de mise à disposition de locaux communaux pour le comptoir des créateurs	520 € TTC x 3	28/9/05/2017
0.41	18/05/2017	Bâtiments	Avenant n°1 pour ajout de deux bâtiments pour vérifications des installations électriques avec la sté APVE	Montant 210 € TTC par an	18/05/17

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 du Conseil Municipal**

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte POINCELIN
29 voix pour

**DÉLIBÉRATIONS :****DCM 2017/031 – Budget du service Assainissement de la Commune de l'exercice 2016 – Approbation du Compte de Gestion.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget du service Assainissement de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 22 mai 2017,

SUR le rapport de Monsieur Joseph Deroff,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2016 du Budget du service assainissement de la Commune.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur ABBAL, Comptable de la Commune de Saint Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget du service Assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2016, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/032 – Projet de revitalisation du centre-ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines – approbation du dossier d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/039 en date du 24 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la prescription de l'enquête préalable à la DUP,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/011 du 7 mars 2017 approuvant la convention d'intervention foncière à conclure entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune de Saint Arnoult en Yvelines,

VU la convention d'intervention foncière conclue par la commune de Saint Arnoult en Yvelines avec l'EPFIF, en application de la délibération n° DCM 2017/011 du 7 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mai 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique sollicitée par délibération n° DCM 2016/039 en date du 24 mai 2016 en excluant de ce dernier la parcelle cadastrée AV 68 P.

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

CONFIRME sa délibération n° DCM 2016/039 du 24 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la prescription de l'enquête préalable à cette dernière, pour l'acquisition des biens immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération de revitalisation du centre-ville.

INDIQUE que la parcelle cadastrée AV 68 P est retirée du périmètre figurant au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique tel que visé par la délibération n° DCM 2016/039 en date du 24 mai 2016.

APPROUVE le dossier d'enquête conjointe, préalable à la DUP et parcellaire, joint en annexe à la présente délibération, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction.

DÉCIDE la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de construction pour la revitalisation du centre ville de Saint Arnoult en Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet du Département des Yvelines pour la mise à l'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, laquelle conduira au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité, par arrêtés préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure d'expropriation et à signer tous les actes y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir partiel ou total en fonction de l'avancée des acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/033 – Ressources Humaines : création d'un poste de Technicien titulaire à temps plein

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi de titulaire dans la filière Technique.

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un emploi de titulaire dans la filière Technique.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/034 – Services périscolaires – Actualisation du Règlement Intérieur des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire en date du 18 mai 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mai 2017,

SUR le rapport de Mme Aurore COLIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018, ci-après annexé.

INDIQUE que ce règlement est applicable tant qu'il n'est pas modifié par délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/035 – Groupement de commandes pour l’acquisition de “fournitures de papier pour impression et reprographie” - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d’Appel d’Offres du Groupement.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie.

CONSIDÉRANT la mutualisation des moyens proposée par Rambouillet Territoires dans le cadre du renouvellement de leurs marchés relatifs à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

CONSIDÉRANT la volonté d’adhérer au groupement de commandes, en vue du choix des entreprises qui assureront ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu’au 28 février 2019 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

CONSIDÉRANT la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l’organisation de la procédure de choix des titulaires, ainsi qu’à signer et notifier ceux-ci au nom de l’ensemble des membres constituant le groupement,

CONSIDÉRANT que la mission de coordinateur ne donnera pas lieu à rémunération et qu’aucune rémunération n’est prévue pour les frais de gestion du groupement de commandes,

VU l’avis favorable à l’unanimité de la Commission des Finances du 22 mai 2017,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
28 voix pour
1 abstention : M. Lionel AURRY**

DÉCIDE d’adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, ci-après annexée.

PRÉCISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Rambouillet Territoires et les éventuels autres membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/036 – Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers - Année 2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 3 et L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-1,

VU le bilan des acquisitions et cessions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2017,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

DONNE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville au cours de l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/037 – Convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 22 mai 2017,

VU le projet de convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à***

Le secrétaire

le Maire

Véronique PAPIN

Jean-Claude HUSSON